



CONTRAT DE SCOLARISATION

ECOLE PRIVÉE MIXTE ST AUGUSTIN - 18, rue du stade - Belleville sur Vie
85170 BELLEVIGNY – Tel : 02 51 41 28 64 - Mail : direction@bellevigny-staugustin.fr
bellevigny-staugustin.fr



Entre :

L'école privée catholique Saint Augustin de BELLEVIGNY, sous contrat d'association avec l'Etat, représentée par M. Johann BERNARD

Et Monsieur / Madame

mère père tutrice tuteur autre

Adresse :

.....

Et Monsieur / Madame

mère père tutrice tuteur autre

Adresse :

.....

représentant(s) légal(aux), de l'enfant ou des enfants :

.....

.....

Il a été convenu ce qui suit :

• **Article 1er - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par les responsables légaux au sein de l'établissement privé Saint Augustin, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

• **Article 2 – Obligations de l'école**

- L'école Saint Augustin s'engage à scolariser l'enfant mentionné ci-dessus pour l'année scolaire 2023-2024 et à lui proposer les activités réalisées au sein de la classe.
- L'école Saint Augustin s'engage à mettre en œuvre le projet d'établissement et le règlement intérieur d'école.

• **Article 3 – Obligations des parents**

- Les parents s'engagent à respecter l'assiduité scolaire de leur enfant au cours de l'année scolaire conformément au calendrier scolaire transmis en début d'année scolaire et à la loi du 28 juillet 2019 (article 11) relative à l'obligation scolaire des enfants à partir de 3 ans.
- Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur et du projet éducatif de l'école. Ils acceptent d'y adhérer et de tout mettre en œuvre afin de les respecter.
- Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'école. Les parents s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention et mis à jour annuellement par l'OGEC.

• **Article 4 – Assurances**

- Les parents s'engagent à assurer leur enfant pour sa scolarisation et à produire une attestation en « responsabilité civile » dans un délai d'une semaine après la rentrée scolaire.
- Les parents s'engagent à régler l'assurance « individuelle accident » prise en formule globale par l'établissement.

• **Article 5 – Durée et résiliation du contrat**

Le présent contrat est renouvelé chaque année scolaire. Les différents ajustements du projet éducatif, du règlement intérieur et des conditions financières sont portés à la connaissance des responsables légaux.

5-1 Résiliation au terme de l'année scolaire

- Par les responsables légaux : ceux-ci informent par écrit de la non-réinscription de l'élève pour la prochaine rentrée scolaire à la fin du second trimestre, et au plus tard un mois avant la fin de l'année scolaire.
- Par le chef d'établissement, en cas de désaccord sur la mise en œuvre du présent contrat ou dans l'incapacité de la structure scolaire à répondre aux besoins de l'élève lui-même : la notification de non-réinscription de l'élève, référencée à des faits produits et portés régulièrement à la connaissance des responsables légaux, sera connue par écrit au moins un mois avant la fin de l'année scolaire.

5-2 Résiliation en cours d'année scolaire

Le présent contrat peut être résilié en cours d'année scolaire pour des causes réelles et sérieuses. Le coût de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée reste dû dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement,
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement...
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.
- Motifs disciplinaires, suite à des comportements inacceptables et récurrents, portés régulièrement à la connaissance des responsables légaux, et après avoir mis en place des actions éducatives (contrat de comportement, PPRE, rappel à l'ordre, réduction du temps scolaire...) : décision prise par le chef d'établissement après avis du conseil des maîtres ou de l'équipe éducative.


• **Article 6 – Droit d'accès aux informations recueillies**

- Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.
- Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.
- Sauf opposition écrite, certaines données sont transmises à l'APEL de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique).
- Sauf opposition écrite, les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.
- Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles – RGPD - les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

A le

Signature des deux représentants légaux :

Signature du chef d'établissement :

		
--	--	---